

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE
CANTON DE CARCASSONNE 2
MAIRIE DE VERZEILLE
11250 VERZEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-072 du 7 juin 2018

Considérant la demande formulée par Mme Camille DE VITA, Présidente de l'association des Écoliers Inter-Lauquet du 18/10/2022 d'installer un débit de boissons temporaire lors du vide dressing du 06 Novembre 2022.

Arrête

Article 1 : L'association des Écoliers Inter-Lauquet est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire catégorie 3 pour le vide dressing organisée le 06 Novembre 2022 à la salle polyvalente de Verzeille.

Article 2 : Le débit de boissons de l'association des Écoliers Inter-Lauquet sera autorisé, par dérogation du Maire comme autorisé à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-072 du 7 juin 2018 :

- le Dimanche 06 Novembre 2022 de 9h à 17H.

Article 3 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Limoux, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Verzeille, le 18/10//2022

Christian AUDIER, Maire

